

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

N° 339 — Novembre 1911.

AVIS

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14 Novembre 1911*,
à deux heures et demie précises, à l'*Hôtel de Ville de Senlis*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Les marchés de betteraves et l'indemnité à réclamer à la fabrique.
- 2° L'abattoir au village et les viandes abattues.
- 3° Sociétés coopératives à organiser dans les communes pour la vente au détail du courant électrique
- 4° L'exception de jeu à rétablir dans la loi pour empêcher les spéculations qui faussent les cours aux dépens du producteur.

SENLIS

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

11, Place de l'Hôtel-de-Ville.

1911

SOMMAIRE :

Procès-verbal de la Séance du Mardi 10 Octobre 1911.
Projet pour une Société de labourage à vapeur.
La récolte du blé en 1911.
A propos de la Tuberculose bovine.
Le Crédit Agricole.
Société Nationale d'Agriculture.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots...	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. LELIÈVRE, trésorier de la Société d'Agriculture, à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE)

N° 339. — Novembre 1911.

Compte Rendu des Travaux de la Société

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 1911

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Etaient présents au bureau : MM. Léon Martin, Léon Fautrat, Lelièvre.
Quelques considérations sont présentées sur le régime cultural.

Les expériences de labourage à l'électricité sont remises à l'automne prochain.

Il a paru dans l'*Hygiène Sociale*, sur la nourriture des vaches, des observations de nature à attirer l'attention, d'une façon peu favorable, sur l'établissement des vacheries, où la pulpe est employée, comme source d'alimentation. Le Président proteste, contre cette opinion, disant avec raison, que la pulpe, dans l'espèce, ne constitue pas la nourriture absolue, et qu'il serait impossible dans nos pays, où il n'y a pas à vrai dire de prairies permanentes, de maintenir les vacheries, si la pulpe venait à être supprimée.

Des projets économiques sont ensuite étudiés. Le Président préconise la faculté pour le cultivateur d'emprunter sur les récoltes en terre. On emprunte avec son crédit. Le crédit du cultivateur est, sans nul doute, le capital que développe le sol, auquel on a confié, avec des préparations multiples la graine, que le soleil fera mûrir.

La culture, dans les années mauvaises, a peu d'avance. Son fonds est en terre, et la production est un capital qui chaque mois s'accroît. Ce capital peut servir de garant ; — de là une organisation économique qui donnerait au progrès agricole, un essor très sérieux. — L'emprunt reposant sur les produits, serait fonction du nombre d'hectares cultivés ; et l'on pourrait constituer la traite agricole à échéance de la réalisation des produits.

La Société d'Agriculture avait parlé, à propos des retraites, de caisses professionnelles. Cette idée n'avait rien que de normal. Elle se réalise dans l'Anjou, où un groupement de personnes agricoles ont formé une caisse régionale, appelée à rendre, à la caisse des retraites les plus signalés services.

Projet pour une Société de labourage à vapeur.

Pour faire partie de la Société, il faut un engagement de vingt-cinq hectares (betteraves ou avoine). Le nombre total d'actions est de cent actions de mille francs chacune avec minimum de cinq mille francs par part, correspondant à vingt-cinq hectares.

- 1. — Labour de 15 à 23 c/m..... 60 fr.
- 2. — Labour de 25 à 30 c/m..... 70 fr.
- 3. — Labour de 28 à 30 c/m.....
- et fouillage 15 c/m environ..... 80 fr.
- 4. — Hersage ou roulage simultanés..... 5 fr.

Les pièces auront cinq hectares au minimum, avec rayage de deux cents mètres, minimum également.

Paiement à trente jours, le travail terminé.

Bonification de dix pour cent (10 %) pour les actionnaires, pour les quantités de labour souscrites : le surplus au tarif général.

Travail reçu par l'agriculteur au fur et à mesure de l'exécution.

Pas de contestations une fois le travail terminé.

La mensuration des pièces labourées sera prise d'après les plans d'un géomètre-expert. S'il n'existe pas de plans un géomètre-expert sera requis et ses honoraires seront à la charge, par moitié entre l'agriculteur et la Société.

L'eau nécessaire au lavage et à l'alimentation des chaudières est transportée et fournie gratuitement par l'agriculteur à pied d'œuvre, pendant toute la durée du travail sur ses terres, et au besoin nuit et jour, après arrangement fait à l'amiable.

L'eau sera fournie par l'agriculteur tous les dimanches et en quantité suffisante comme pour les autres jours de la semaine.

Dans tous les cas, les arrangements nécessaires seront faits avec l'agriculteur pour qu'il fournisse l'eau nécessaire afin que le matériel travaille tous les jours de cinq heures du matin à sept heures du soir, sans arrêt pour les repas, quelle que soit la saison, et cela tant que le matériel travaillera sur la ferme.

Il sera rempli deux tonneaux gratis pour permettre au matériel de se déplacer jusqu'à la ferme où il se rend, une fois le travail terminé.

La Société fournit les tonneaux à eau nécessaires au travail des machines, avec pompes et tuyaux pour le remplissage des tonneaux.

Le charbon sera fourni par la Société, au compte du cultivateur; il devra le prendre à ses dépôts et le transporter à pied d'œuvre; le prix en est fixé par hectare à sept francs pour le labour n° 1, huit francs pour le labour n° 2, dix francs pour le labour n° 3, trois francs pour roulage ou hersage.

Le bois et la paille nécessaires à l'allumage des machines, chaque matin, sont fournis gratis à pied d'œuvre par l'agriculteur.

Le manque d'eau pour les machines pouvant causer de graves avaries ou accidents, de plus désorganisant tout le travail, il sera dû une indemnité de vingt francs par heure de retard dans la fourniture de ces matériaux d'alimentation.

L'agriculteur devra assurer le passage du matériel depuis la route classée jusqu'aux terres à labourer, et sera seul responsable des difficultés pouvant survenir avec ses voisins à ce sujet.

Les pièces de terre seront attaquées de telle façon qu'il conviendra à la Société ou à son chef de chantier; il sera libre de ne pas labourer les fourrières.

L'agriculteur transportera gratis les pièces de rechange en cas d'avarie du matériel, de la gare la plus proche à pied d'œuvre.

En cas d'avarie aux machines et aux instruments aratoires, la Société prendra le temps nécessaire aux réparations sans avoir à payer aucune amende, indemnité ou dommages-intérêts pour retard.

Si en raison des pierres, racines ou tous autres obstacles dans le sous-sol, il était impossible à la Société de descendre à la profondeur spécifiée, elle aura le droit d'abandonner le travail sans avoir à payer aucune amende, indemnité ou dommages-intérêts.

Sur les terres où seront érigées une ou plusieurs meules, les machines ne seront pas tenues de s'approcher de plus de trente mètres, de cette ou de ces meules. Si cette limite minimum était dépassée, c'est entièrement aux risques et périls du cultivateur, et la Société est absolument exonérée de tous risques d'incendie et de toutes les conséquences pouvant en résulter. La même règle s'applique aux bâtiments de toute nature, et à toute matière inflammable pouvant se trouver à proximité.

La Société fournit tout le matériel de labourage à vapeur complet ainsi que les conducteurs de machines et autres hommes formant le personnel.

La récolte du blé en 1911.

Le Comité permanent de la vente du blé a demandé à ses correspondants habituels ainsi qu'à un certain nombre d'Agriculteurs de lui envoyer des renseignements sur la récolte des céréales en 1911, d'après les résultats fournis par les battages effectués jusqu'à ce jour.

De l'enquête relative au blé, il résulte que la récolte en 1911 serait de 107.796.200 hectolitres contre 88.533.500 hectolitres en 1910. Le gain de 1911 est beaucoup plus sensible en ce qui concerne le rendement en poids : 83.112.100 quintaux contre 66.285.000 quintaux en 1910, augmentation moyenne de près de 30 %. La production à l'hectare (surface totale 6.331.350 hectares), ressort à 17 hectolitres 03 et 13 quintaux 60 ; le poids moyen à l'hectolitre s'élevant à 79 kil. 88, soit 5 kil. environ de plus qu'en 1910.

A titre de comparaison, voici les autres évaluations déjà publiées :

Ministère de l'Agriculture	110.722.500	=	87.428.300 quint.	=	p. de l'hect. 78 k. 630
Bulletin des Halles.....	115.607.550	=	91.910.820 quint.	=	p. de l'hect. 79 k. 500
Meunerie Française.....	119.480.200	=	94.425.700 quint.	=	p. de l'hect. 79 k. 100

L'estimation qui résulte de nos renseignements est donc inférieure à toutes celles qui ont été publiées, les conditions dans lesquelles se présentait la récolte de 1911 prétaient d'ailleurs à quelque incertitude dans les évaluations.

En général, le nombre des gerbes est très faible, les pailles courtes, le rendement très abondant à la gerbe et le poids spécifique élevé.

Nous retrouvons là l'influence des différentes circonstances météorologiques de l'année sur le développement du blé. A l'automne 1910, de grosses difficultés d'ensemencement, une levée défectueuse, des champs clairs ; dès le mois de janvier, une allure générale plutôt sèche, tallage peu abondant, les vides ne se garnissent pas ; on sait du reste qu'un certain nombre de pièces ont été retournées au printemps et ensemencées à nouveau.

Pendant l'été, la sécheresse continue, les tiges sont courtes au moment de l'épiation, et, contrairement à ce que l'on observe dans certaines années (1909), allongement nul dans la suite. Floraison assez satisfaisante, et enfin, été très sec correspondant à une moisson facile et à un poids spécifique très élevé des grains. La moyenne générale de 79 kil. 88 à laquelle conduisent nos renseignements est rarement atteinte.

Pour compléter ces données sur la récolte de 1911, il convient d'ajouter que les grains sont d'un rendement très avantageux à la meunerie et, qu'à

la panification, on constate une production sensiblement supérieure à celle des farines de 1910.

L'examen des résultats par région fournit quelques indications intéressantes : la région du nord est très favorisée, ainsi que nord-est et la région parisienne ; on retrouve une amélioration sensible par rapport à 1910, dans l'ouest et le nord-ouest. Le centre est faible et enfin dans le sud-est, le midi et le sud-ouest, la situation n'est pas brillante : ces dernières parties de la France ont beaucoup plus souffert des conditions défectueuses d'ensemencement.

Il résultera de cette diversité des rendements, des mouvements de produits d'un ordre spécial ; les blés du nord, du nord-est prendront vraisemblablement le chemin du sud-est et du midi.

En 1910, après avoir établi l'estimation des rendements nous arrivions à la conclusion suivante : les reliquats étant d'environ 9.500.000 quintaux, la récolte de 66.390.000 quintaux, les besoins normaux de 94.000.000 de quintaux, il y aura lieu d'importer 18.200.000 quintaux.

Les importations se sont élevées en réalité à 24 millions de quintaux environ, il pourrait donc rester 5.800.000 quintaux de blé. A ce sujet, les évaluations sont toujours assez difficiles, on donne comme reliquat 5 millions (Bulletin des Halles), 6 millions 1/2, (Ministère de l'Agriculture). Si nous prenons 5.800.000 quint. en y ajoutant la récolte de 86.100.000 quint. on a un total d'environ 92 millions de quintaux.

La qualité exceptionnelle des blés pourrait peut-être permettre de satisfaire aux besoins (consommation, semences, industrie), avec les disponibilités précédentes, mais il est possible que la consommation augmente légèrement par suite de la faiblesse de la récolte des pommes de terre, dont le déficit sera très difficilement comblé cette année par des importations, de la récolte du sarrasin absolument insuffisante et de celle des haricots.

Avec les importations d'Algérie et Tunisie et quelques achats à l'étranger, on attendra facilement la moisson de 1912.

Quant aux cours, ils paraissent devoir être calmes ; on peut compter sur une progression très légère des prix pendant la durée de la campagne ; d'après nos relevés, quand la récolte est voisine de 90 millions de quintaux, on observe un écart moyen de 1 fr. à 1 fr. 59 entre le prix du blé dans le 3^e trimestre (juillet à septembre 1911) et la moyenne des 9 autres mois (octobre 1911 à juin 1912). A moins d'incidents extérieurs ou d'accidents sur les semis et la récolte en terre, cet écart pourrait se réaliser.

L. BRÉTIENNE.

A Propos de Tuberculose Bovine.

Le service sanitaire pour le bétail est une bonne institution, mais une institution susceptible d'abus. Bien des agriculteurs français en ont sans doute déjà fait l'expérience ; je demande la permission de rapporter celle qu'a subie un grand propriétaire des environs de Rodez, M. Benoit de Lesclausade. Pour tâcher d'obtenir justice en sa faveur, un député de l'Aveyron se propose, je crois, d'interpeller le ministre de l'Agriculture, à la rentrée des Chambres ; la chose a donc quelque importance. Venons au fait.

A la fin de décembre 1910, M. Benoit de Lesclausade vendit une vache normande âgée de trois ans, qui, peu de jours après, était atteinte de toux chez son nouveau propriétaire. Celui-ci manda son vétérinaire, X..., qui pratiqua une injection sous-cutanée de tuberculine. La bête réagit, ce qui permit à X... d'affirmer qu'elle était atteinte de tuberculose.

M. Benoit avait plusieurs raisons de douter de ce diagnostic ; il était porté à croire que la vache avait pu prendre mal en parcourant, sous une pluie battante, le long trajet séparant la ferme du vendeur de celle de l'acheteur. En conséquence, il fit réintégrer la vache chez lui, pour la mieux observer et la faire examiner à nouveau.

Là, son vétérinaire, Y..., lui déclara que la bête ne présentait aucun signe clinique de tuberculose.

Cependant Z..., vétérinaire départemental, qui avait reçu le rapport du vétérinaire X..., fit parvenir au maire de la commune un ordre formel d'abatage, basé sur les articles 36 de la loi du 21 février 1898 et 42 du décret du 6 octobre 1904. Dans cet ordre d'abatage, le vétérinaire départemental expliquait que, d'après les constatations de son collègue X..., l'animal était atteint de *tuberculose susceptible d'une contagiosité particulièrement puissante*.

Fort de l'appréciation de son vétérinaire, Y..., M. Benoit déclara s'opposer à l'ordre d'abatage, et demanda la nomination d'un autre vétérinaire.

Au lieu de cela, on lui envoya le vétérinaire X..., avec mission officielle de prendre le signalement de tous ses bovins, et de lui signifier un arrêt préfectoral qui les séquestrait. A cet arrêt s'en ajouta un autre, ordonnant une tuberculination générale du troupeau par les soins des mêmes vétérinaires, X... et Z.

Cette épreuve dura trois jours. Les bêtes furent soumises à des injections à double dose ; on releva les températures. Or, la vache normande, cause initiale de toute l'affaire, *ne donna aucun signe de réaction*.

Si le vétérinaire X... avait pu la déclarer tuberculeuse, en décembre, parce qu'elle avait réagi, il fallait, semble-t-il, pour être logique, déclarer qu'elle n'était pas tuberculeuse le 19 janvier suivant, puisque, ce jour-là, elle n'avait pas réagi.

Le service vétérinaire ne voulut pas admettre qu'il en fût ainsi. Qu'une bête ait une fois réagi, c'est suffisant, d'après lui, pour qu'elle soit à perpétuité considérée comme tuberculeuse, sans qu'on ait à se préoccuper si, plus tard, elle réagit encore.

M. Benoit de Lesclausade voulut pousser plus loin ses expériences. Le 11 mars, il fit conduire à l'abattoir de Rodez la bête qui avait le plus fortement réagi au cours de l'épreuve générale du 19 janvier, et qui, dès lors, d'après les vétérinaires sanitaires, X... et Z..., devait être le plus certainement tuberculeuse.

C'était une belle vache comtoise, âgée de deux ans. L'abatage eut lieu. Le vétérinaire X... procéda à un nouvel examen de la bête morte, et prétendit découvrir des traces de tuberculose ganglionnaire. Tandis que Y..., vétérinaire de M. Benoit, assura que la bête lui paraissait absolument saine.

En présence de ce désaccord, le vétérinaire départemental Y... aurait pu départager ses collègues. Il ne le voulut pas. Ce que voyant, M. Benoit résolut d'envoyer les issues à un laboratoire offrant toute garantie. Le poumon, le foie, la rate et un morceau de diaphragme furent prélevés et enfermés dans une caisse, en présence du vétérinaire départemental et d'un agent assermenté de l'abattoir. Puis un huissier, requis par M. Benoit, vint sceller la caisse et dresser procès-verbal des conditions régulières du prélèvement.

Le colis fut adressé au Laboratoire des maladies contagieuses de l'Ecole vétérinaire de Toulouse, qui fit savoir bientôt qu'un examen attentif avait été fait, et qu'*aucune trace de lésion tuberculeuse n'avait été constatée*.

Ainsi donc, cette vache qui, de toutes celles de l'étable, avait donné les plus forts signes de réaction à l'épreuve du 19 janvier et sur laquelle, après l'abatage du 24 mars, le vétérinaire X... avait déclaré reconnaître des traces de tuberculose ganglionnaire, cette vache était en dernière analyse reconnue indemne, cette vache n'était pas tuberculeuse.

Le lecteur a remarqué quelles précautions avaient été prises pour

donner à l'examen anatomique des pièces envoyées à Toulouse, un caractère d'absolue et indiscutable sincérité.

Et cependant, en présence du démenti formel qui lui était infligé par le Laboratoire de Toulouse, le service sanitaire de Rodez crut devoir répondre que les pièces envoyées à Toulouse *n'étaient pas celles dont la vérification eût été utile !*

Argument inattendu, puisque le vétérinaire départemental, officiellement commis pour diriger les opérations du prélèvement à l'abattoir, n'avait fait à cet égard aucune observation, et que son devoir eût été d'en faire, s'il y avait eu lieu.

Bientôt, en désespoir de cause, le service sanitaire en vint à alléguer que les pièces anatomiques avaient pu être changées !

Changées, avec la complicité des agents assermentés de l'abattoir, alors ? Cela est de la diffamation toute pure.

Troisième fait : M. Benoit de Lesclausade fit un peu plus tard abattre pour la boucherie, à Marseille, un bœuf qui avait été signalé comme ayant donné des signes de réaction suspecte : or, le rapport du vétérinaire préposé à l'abattoir de Marseille n'a mentionné aucune trace de tuberculose.

En présence de tous ces faits établissant les erreurs commises à son préjudice, M. Benoit avait bien quelque droit de se plaindre. Il se plaignit. Tout ce qu'il obtint, ce fut un nouvel arrêté préfectoral, limitant les séquestrations à ceux des animaux qui avaient présenté, à l'épreuve du 19 janvier, soit des signes de réaction nette, soit des signes de réaction suspecte.

Il eût été, ce semble, équitable de lui accorder, ainsi qu'il le demandait, une nouvelle épreuve de tuberculination sur tous les sujets qui avaient réagi à l'épreuve du 19 janvier. Mais cette mesure de contrôle, il l'attend encore. Et le séquestre pèse toujours sur un certain nombre de ses animaux, séquestre qui est bien peu justifié, s'il faut en croire les constatations faites à l'école vétérinaire de Toulouse et à l'abattoir de Marseille.

Dans un exposé de son affaire avec le service sanitaire, M. Benoit de Lesclausade écrit :

« Je n'ai eu nullement à me plaindre de M. le Préfet de l'Aveyron, chez qui j'ai toujours trouvé le meilleur accueil, et qui m'a paru désireux de concilier les exigences administratives avec les intérêts les plus légitimes de l'agriculture productrice.

« Mais je me suis heurté à un formalisme compliqué, déconcertant, qui enraye en France les meilleures volontés, qui permet de perpétuer les situations les plus fausses, qui couvre l'arbitraire et favorise trop souvent l'injustice... »

« Depuis dix mois, je lutte pied à pied pour ce que je crois être la défense de mes droits d'agriculteur. Je mets en avant des arguments de bon sens et des textes de loi. J'invoque les erreurs possibles de ce qui constitue aux yeux de quelques-uns la science sanitaire infallible. Je rappelle que, sur trois animaux antérieurement vérifiés, les données de cette science ont reçu trois démentis consécutifs, et aussi significatifs les uns que les autres. Rien n'y fait... »

M. Benoit démontre que le vétérinaire X... s'est trompé, que cette erreur lui cause un préjudice considérable en lui ôtant la libre disposition de son étable ; il demande qu'on fasse procéder par un nouveau vétérinaire, conformément à la loi, pour contrôler les observations de X... Il ne peut pas l'obtenir.

Pourquoi cette situation arbitraire, injuste, faite à l'agriculteur qui se trouve ainsi, sans recours possible, à la merci d'une simple appréciation d'un vétérinaire sanitaire ?

La conclusion qui paraît s'imposer est celle-ci :

Un pareil état de choses est-il compatible avec la loi et les règlements existants ? Si oui, c'est que cette loi et ces règlements auraient grand besoin d'être modifiés ; si non, il faudrait que tous ceux qui représentent la défense des intérêts agricoles examinassent ce qu'il convient de faire pour prévenir de pareils abus.

Car il n'est pas admissible que les animaux d'une étable soient indéfiniment séquestrés sur le témoignage d'un unique vétérinaire, alors que les constatations faites par des collègues et par le laboratoire d'une école vétérinaire infirment ce témoignage.

FERNAND DE BARRAU.

Le Crédit Agricole

Par M. Huet.

M. le Président a bien voulu mettre à l'ordre du jour de la séance, une question primordiale qui intéresse non seulement les agriculteurs les plus réputés, mais aussi les économistes les plus distingués. Le crédit agricole est un des problèmes sociaux les plus intenses de notre époque. Je vous

demanderais donc la permission de vous rappeler ce qu'il est et ce qu'il devrait être. Après vous avoir exposé l'une et l'autre forme de constitution, nous verrons s'il n'est pas possible d'apporter de sensibles modifications dans son application actuelle.

Si quelqu'un voulait se renseigner sur le crédit agricole au point de vue économique, je lui dirais de se reporter au rapport très bien documenté de M. le Ministre de l'Agriculture paru le 2 septembre dernier à l'*Officiel*.

Nous quitterons ici quelque peu le côté économique pour nous placer au point de vue agricole qui nous intéresse au plus haut degré.

Les années que nous traversons depuis quelque temps par suite des anomalies de la température (n'oublions pas que si 1910 fut une des années les plus humides, 1911 fut une des plus sèches et qu'il faut remonter à 1814 pour en trouver une analogue), ces dernières années ont placé l'Agriculture dans une crise si grande qu'elle entraîne avec elle, par suite des relations économiques qui en découlent, toutes les autres branches de l'Industrie et du Commerce national. Vous n'avez certainement pas été sans entendre parler de la vie chère, sans lire presque journellement dans les grands quotidiens des articles sur ce sujet et vous avez dû être mis au courant des grèves qui en sont résultées.

Certains journaux ont informé leurs lecteurs que si les Agriculteurs vendaient plus cher qu'à l'ordinaire leurs produits, ce n'était pas une raison pour qu'ils aient plus de revenus, car certains produits considérés comme très cher n'étaient cependant pas vendus à leur prix de revient.

En effet, il est presque toujours inexact de croire qu'un produit vendu au-dessus du cours normal est une source de revenu en agriculture, au contraire, le producteur est plus heureux quand la denrée dont il s'occupe se vend au cours normal car là il en ressort en général un rendement moyen qui a un prix moyen, lui donne un gain dont il ne se plaindra pas.

« Une exploitation agricole bien conduite, dit M. Fernand David, exige, de plus en plus, des capitaux importants. Nous sommes loin du temps où les cultivateurs, plus ou moins groupés en communautés de familles, vivaient à peu près exclusivement des produits de la ferme, où ils se procuraient chez eux tout ce qui était nécessaire à leur consommation, où ils vendaient, mais n'achetaient rien ou peu de chose. Les cultures se sont spécialisées, on a cultivé d'une façon plus intensive, les marchés se sont élargis, transformés, les transactions agricoles se sont multipliées.

L'Agriculture, en un mot, s'est industrialisée. La nécessité du crédit se fait donc sentir d'une façon plus intense encore dans l'Agriculture que

dans le commerce ou l'industrie. Vienne, d'autre part, une année comme celle où nous sommes, avec une production déficitaire, les Agriculteurs ne peuvent pas comme les commerçants se rattraper sur d'autres spéculations et s'ils n'ont pas de capitaux de réserve, ce qui est souvent la règle, les voilà empêchés, s'ils ne recourent pas au crédit, de se procurer le bétail nécessaire, d'acquérir les engrais dont ils ont besoin, parfois même les voilà obligés de réduire la surface cultivée. On a dit pendant longtemps que l'Agriculteur qui emprunte se ruine. Il peut se ruiner s'il emprunte pour faire des dépenses exagérées, pour se procurer un genre d'existence hors de rapport avec sa situation, mais non s'il emprunte pour mieux cultiver, pour mieux exercer sa profession. Mais le crédit est utile à l'Agriculteur, pourquoi n'en use-t-il pas depuis longtemps ? » Le crédit agricole est cependant institué. Nous n'oublions pas que Léonce de Lavergne, Wolowski, Josseau, Léon Say, Develle, Méline, Viger, Jean Dupuy, Tisserand ont dû s'occuper activement de la question et que ce n'est qu'après mille controverses que cette institution a pu donner des résultats relativement intéressants. Mais cependant les Agriculteurs ne se servent pas du crédit agricole comme les ministres de l'Agriculture étaient en droit de l'espérer. Il y a encore certaines contrées de la France qui ne possèdent ni caisses locales, ni régionales, bien que M. Méline nous dise « qu'on doit rendre cette justice au ministre actuel de l'Agriculture, qu'il paraît avoir saisi tous les aspects du crédit agricole et compris que le moment était venu d'aller au fond des choses, de se rendre un compte très exact du fonctionnement des banques dans leurs moindres détails et de voir si toutes les caisses régionales faisaient un emploi utile des énormes ressources mises à leur disposition. M. Pams a compris que l'argent de l'Etat ne devait pas être un placement et une source de bénéfices pour les porteurs de parts, mais bien un secours pour la production agricole seulement et une aide pour les Agriculteurs qui en ont vraiment besoin et qui le méritent par leur intelligence et leur travail ; il a voulu s'assurer que cet argent était bien employé et allait à sa véritable destination. » Après un éloge aussi remarquable de notre ministre de l'Agriculture, on serait en droit, après des années aussi déficitaires diminuant dans de notables proportions les capitaux de réserve de chacun, de reprocher aux Agriculteurs leur routine et leur méfiance, si on ne pouvait dire que le crédit agricole n'est pas mis à la portée du cultivateur sous une forme qui lui convient. Vous savez que si l'Agriculteur n'est pas propriétaire et ne veut recourir au warrantage, il peut avoir recours à ce qu'on appelle le crédit agricole.

Pour faciliter ces coopératives on a fondé des sociétés mutuelles locales ou régionales de crédit agricole, ou caisses de crédit rural. Ces sociétés ont pour capital les parts souscrites par les mutualistes. Pour augmenter ces ressources, on crée un capital de garantie qui est représenté par des déclarations de garantie signées des associés. Ceux-ci indiquent qu'ils sont décidés par exemple à emprunter, le cas échéant, 1.000 francs. Le Conseil d'administration examine cette demande et, s'il accepte, il exige qu'en revanche le futur emprunteur réponde d'une somme de 1.000 francs pour cautionner les avances faites à d'autres associés. Quand un associé a besoin d'argent, on lui remet un effet à 90 jours qui est escompté par une banque. Le chiffre des opérations de la caisse dépasse ainsi de beaucoup le montant des parts souscrites. L'Etat se trouve obligé de faire des avances aux caisses de crédit agricole. Or, cette manière de crédit exige d'abord la collaboration de plusieurs personnes pour fonder une société. Cela n'est pas toujours facile de voir une réunion de personnes s'entendre et travailler à un même but. Les emprunts sont relativement restreints et leur durée est quelquefois éphémère ; ils ne sont offerts d'ailleurs qu'aux agriculteurs ayant un compte courant d'avance, ou leurs récoltes warrantées.

Enfin, l'agriculteur aime bien, comme l'industriel du reste, qu'on ne sache pas où il emprunte et si tant est qu'il faille que quelqu'un le sache ce ne soit pas un collègue ou un voisin. Une autre manière de crédit s'impose donc. Pourquoi ne chercherait-on pas à doter l'agriculture d'un genre de crédit analogue à celui du commerce et de l'industrie. Un industriel qui a produit une matière fabriquée quelconque la vend, et dès l'arrivée de celle-ci chez son client, un effet est envoyé à l'acceptation. L'industriel peut escompter ce billet et recouvrer la valeur de son produit, moins cependant les frais de banque. On dit journallement que l'industriel et le commerçant ne reçoivent le montant de leurs factures qu'au bout de trois ou six mois. Nous voyons que par suite de l'emploi de plus en plus fréquent de l'effet de commerce, il en est autrement. L'agriculteur, lui, a continué, au contraire, de toucher ses livraisons comptant. Combien d'industriels et de commerçants le jalourent, mais combien peu se doutent de l'énorme avance que celui-ci doit faire à la terre. Celle-ci est rarement ingrate, il est vrai ; mais il n'en reste non moins certain que l'agriculteur est obligé d'avancer à la terre, au *xx^e* siècle, des capitaux importants qui resteront immobilisés pendant un temps variant de 7 à 15 mois (échelonnement des battages compris). De plus, par suite des méthodes de culture

nouvelles, du plus grand nombre d'engrais employés et de l'emploi de semences sélectionnées, ces capitaux énormes d'exploitation sont appelés à augmenter annuellement, tandis que, par suite des intempéries de l'atmosphère, les ressources de l'agriculteur diminuent de plus en plus. On comprend aisément qu'il doit en résulter une gêne. C'est alors qu'on est en droit de se demander s'il n'y aurait pas moyen de permettre aux banques d'avancer, sur ce capital d'exploitation, une certaine somme qu'il serait facile de déterminer. On me dira que le client donne sa signature en garantie à la banque qui escompte ; la terre n'offre-t-elle pas assez de garantie de son côté pour permettre à la banque une avance. Je voudrais voir l'établissement de banques agricoles ou plutôt je voudrais que dans les succursales de la Banque de France, dans les départements, il y ait des guichets ouverts aux agriculteurs, et spécialement à eux. Ces guichets serviraient à l'ouverture de crédits nouveaux. Ce ne serait pas la première fois que la Banque de France avancerait des fonds aux agriculteurs, c'est elle, en effet, qui, pendant de longues années, bien avant que le Crédit mutuel ait été fondé, avait prouvé que le crédit agricole pouvait être aussi solide, sinon plus solide que le Crédit commercial ou industriel, en ouvrant largement ses portes aux éleveurs pour les opérations d'achat et d'engraissement du bétail.

L'immense majorité des Agriculteurs ignore qu'elle peut s'adresser directement à la Banque de France sans recourir aux caisses de crédit agricole et qu'elle peut profiter des avantages de l'escompte du taux normal de la Banque qui est généralement de 3 0/0 par an. Mais toujours là comme dans les caisses de crédits agricoles, il faut posséder déjà un compte courant d'avance ou warranter ses récoltes. Il existe cependant nombre d'Agriculteurs qui ne peuvent avoir de comptes courants d'avance. Certains qui en possédaient ont été par suite de cette mauvaise série d'années obligés de vendre les titres qui les constituaient. Par suite du manque de garantie palpable, ils se voient refuser des crédits qui leur sont indispensables pour obtenir une récolte rémunératrice. Ne pouvant se servir que de leurs propres moyens, ils sont obligés de négliger l'apport de soins et d'engrais que réclament les cultures. Les récoltes sont moins belles. Par suite de la loi de l'offre et de la demande, les consommateurs souffrent dans une proportion très notable de la restriction du capital avancé à la terre. Tout le monde se ressent du malaise éprouvé par l'Agriculteur. Celui-ci peut amener une crise sociale si aucun effort n'est consenti. Il serait bien simple d'éviter ou d'atténuer cet état de chose en

instituant les crédits nouveaux que je vais indiquer. Ceux-ci consisteraient en avances sur les récoltes à venir jusqu'à concurrence de moitié du prix de revient agricole de chaque denrée. Les professeurs d'Agriculture, dans chaque département, fourniraient les renseignements agricoles dont auraient besoin les employés de la Banque de France. En cas d'impaiement qui est très rare, la récolte sera saisie et vendue deux mois après la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué. Dans le cas où la récolte serait déjà vendue, la Banque prélèverait son remboursement sur l'amontement saisi. La Banque rentrerait toujours dans ses fonds avant le prélèvement du propriétaire, je dois dire que ces derniers n'auraient rien à craindre. L'emprunt, en effet, n'est que de la moitié du prix de revient. Il y a donc encore une grande marge pour les propriétaires.

Copie de l'assolement serait remise aux mairies et aux succursales de la Banque de France sous responsabilité du maire vis-à-vis de celle-ci. Une évaluation est déjà demandée, il suffirait dorénavant de la donner exacte par parcelles et Agriculteurs. C'est un simple travail de secrétaire de mairie. Quand l'Agriculteur aurait un emprunt à faire, celui-ci serait fait en argent par hectare et remboursé au moyen de traites acceptées payables dans le mois suivant la récolte de la culture sur laquelle l'emprunt aurait été fait. On pourrait objecter que ce remboursement forcerait l'Agriculteur à vendre ses produits à vil prix. Je dois dire que si l'Agriculteur n'était pas à même de tenir ses engagements, il pourrait faire un nouvel emprunt sur une autre culture ou recourir au warrantage. L'intérêt de l'argent à 30/0 serait ajouté au montant de la traite. Ces emprunts pourraient être faits par les Agriculteurs quelle que soit l'importance de leur culture. Il me semble que cette manière d'emprunt devrait mieux s'adapter à l'Agriculture que celles employées jusqu'à présent.

Ce que je voudrais obtenir, c'est l'emploi d'une traite agricole à terme éloigné, à temps plus ou moins long, suivant le besoin de l'Agriculteur qui y a recours, mais cependant avec une échéance fixe comme à peu de choses près du banquier qui escompte l'effet. On a créé depuis longtemps l'effet de commerce, ce que je voudrais qu'on mette en application, c'est l'effet agricole. Celui-la servira, soyez-en sûr, à toutes les bourses, il facilitera le commerce, créera des transactions nouvelles et donnera un nouvel essor à l'Agriculture nationale en affranchissant le cultivateur français souvent opprimé par le manque de ressources suffisantes. Cette année, on recherche de toute part le moyen d'alléger le sort de l'Agriculteur, le vrai, le sûr moyen consiste à créer l'effet agricole.

Je me suis, d'ailleurs, déjà occupé activement de la question auprès des pouvoirs publics et je dois dire que si les Agriculteurs voulaient en nombre suffisant s'occuper de leurs intérêts, la gêne dont ils souffrent en ce moment pourrait être écartée. Là, comme en bien des circonstances, l'union fait la force. D'ailleurs, une grande quantité de députés et sénateurs ne se désintéressent pas de la question agricole, et M. Guillaume Chastenest, le très actif député de Libourne, vient de déposer dernièrement un projet de loi consistant à appliquer le warrantage aux récoltes pendantes et aux animaux nécessaires à l'exploitation agricole. D'ailleurs, ce que propose l'honorable député existe à l'étranger. La Belgique et l'Italie possèdent des lois à ce sujet (loi belge du 15 avril 1884 et loi italienne du 23 janvier 1887). Il me semble, au surplus, qu'il est bon de faire connaître ce projet de loi et après l'avoir discuté entre nous et au besoin y avoir changé certains passages faire parvenir notre avis à la Fédération agricole de la Région du Nord, dont le distingué président est justement M. le Ministre des Finances, qui l'appuyera auprès du Parlement en demandant son vote d'urgence.

Ch. HUET.

Société Nationale d'Agriculture.

Rapport de M. Rollin secrétaire général honoraire de la Chambre Syndicale des commissionnaires en bestiaux.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, date à laquelle s'arrête ma dernière communication à la Société nationale d'Agriculture de France, les prix du bétail ont subi des mouvements contraires. Suivant une marche ascendante presque constante du commencement de l'année jusqu'au 15 mai, ils sont passés, en première qualité (je ne parlerai que de celle-là pour ne pas entrer dans trop de détails), pour les bœufs, de 0 fr. 92 à 1 franc, extra 1 fr. 05 le demi-kilogr. de viande; pour les moutons, de 1 fr. 48 à 1 fr. 35, extra 1 fr. 40, le demi-kilogr. de viande; pour les veaux, la période de hausse s'est arrêtée au commencement de mars, moment où la première qualité partie de 1 fr. 19 au 1^{er} janvier, a atteint le cours de 1 fr. 35, extra 1 fr. 40.

Pour les porcs, le mouvement de hausse a été continu jusqu'à ce jour, malgré l'importation de Hollande d'animaux abattus de cette espèce. La première qualité en cette branche est passée de 0 fr. 61 à 0 fr. 78, extra 0 fr. 80 le demi-kilogr. vif.

Mais, depuis le 15 mai, bœufs moutons et veaux ont sensiblement baissé.

Les premiers étaient, au marché de la Villette du 10 août, à 0 fr. 85, extra 0 fr. 90, soit en recul de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 par demi-kilogr.

Les seconds, à 1 fr. 20, extra 1 fr. 25, soit en recul de 0 fr. 15 à 0 fr. 20 également.

Les troisièmes, à 1 fr. 10, extra 1 fr. 15, soit en recul de 0 fr. 25 par demi-kilogr.

Pour les bœufs, la baisse est causée par la diminution de la demande étrangère, les Allemands n'achetant plus rien chez nous depuis que la fièvre aphteuse a fait son apparition dans notre troupeau, et aussi par la précipitation que quelques herbagers apportent à vendre, soit par crainte de la fièvre aphteuse, soit à cause des effets de la sécheresse.

Pour les moutons, la baisse est due aux apports de moutons d'Algérie, qui nous arrivent toujours d'avril à septembre inclusivement.

Pour les veaux, le mouvement est normal à cette époque-ci de l'année. C'est le moment des forts marchés en cette branche.

Mettons en regard des prix ci-dessus ceux qui sont pratiqués à l'étranger.

Les bœufs de première qualité valent en ce moment :

A Berlin, 1 fr. 05 le demi-kilogr. de viande, soit 0 fr. 20 de plus que chez nous ; à Milan, 1 fr. 07, soit 0 fr. 22 ; à Bruxelles, 0 fr. 92, soit 0 fr. 07 à Vienne, 1 fr. 14, soit 0 fr. 29 ; en Suisse, de 0 fr. 95 à 1 fr., soit de 0 fr. 10 à 0 fr. 15 de plus que chez nous.

On voit par là que la viande est moins chère chez nous que chez nos voisins et que, sous ce rapport, nous sommes privilégiés parmi les nations de l'Europe centrale.

Les plaintes qui s'élèvent depuis quelque temps en France à propos de la cherté de la vie ne sont donc pas particulières à la viande. En tout cas, il ne peut être question, pour atténuer le prix de cet aliment, d'importer des bestiaux des pays circonvoisins, comme cela avait lieu il y a quelque vingt ans, puisque ces pays viennent, au contraire, nous demander l'appoint dont ils ont besoin. Ceci atteste des progrès faits par notre élevage, sous l'effet de notre régime douanier de 1892.

Devons-nous alors, comme on le réclame dans le public en général, et un peu inconsidérément dans certains milieux, faire appel aux ressources des deux Amériques, après nos colonies, et abaisser nos droits de douane ?

En ce qui concerne nos colonies, on ne peut y voir d'inconvénients. Du reste, les envois d'Algérie et de Tunisie sont exempts de tous droits de douane, et on sait que les importations de ces pays dans la métropole sont considérables. De Madagascar il a été fait, ces années dernières, quelques envois de bœufs à titre d'essai, lesquels ont donné un résultat déplorable. Libre à quiconque de renouveler la tentative. On parle maintenant de faire venir des bœufs de la côte de Guinée. Avis aux amateurs.

Quant aux deux Amériques, j'ai déjà exposé dans mes communications antérieures à la Société nationale d'Agriculture de France qu'aux Etats-Unis et au Canada la viande a, comme partout ailleurs, considérablement renchéri depuis quelques années. Je citerai, à l'appui de cette affirmation, les lignes suivantes du rapport de M. Georges Philcox, superintendant du marché du bétail étranger de Deptford (Angleterre), le marché favori des Américains, pour l'année 1910 :

« Il n'a pas été débarqué de moutons à ce marché en 1910, et on note que la décroissance dans les envois de gros bétail des Etats-Unis et du Canada est la conséquence de la rareté du bétail et de l'élévation des prix dans ces pays.

« Les apports des Etats-Unis, qui avaient été, en 1909, de 74,584 têtes, sont descendus, en 1910 à 61,426, et ceux du Canada, qui avaient été de 47,639 têtes en 1909, n'ont plus été que de 35,334 en 1910. »

Cela démontre bien que les disponibilités de ces pays ne sont plus les mêmes qu'autrefois.

Au surplus, les bœufs de cette origine valent, en Angleterre, de 4 sh. à 4 sh. 6 le stone de viande nette, ce qui les porte à 0 fr. 77 la livre française, soit à un prix très voisin des bons bœufs en France. Ajoutons que les frais de toute nature, et en particulier le fret, seraient plus élevés pour la France que pour l'Angleterre. Même en cas de diminution de nos droits de douane, il n'y aurait donc rien à faire de ce côté.

Serions-nous plus heureux en nous adressant à la République Argentine ?

Il est à remarquer, d'abord, qu'au point de vue des maladies contagieuses, la fièvre aphteuse notamment, le troupeau argentin laissait beaucoup à désirer l'année dernière. Ensuite, au prix où sont les bœufs dans ce pays (de 300 à 450 fr. l'un suivant poids), ils reviendraient, caf en un port français, à un prix égal aux nôtres. Les italiens en ont fait venir quelques convois et, tout compte fait, ils donnent la préférence à nos provenances. C'est assez dire.

Mais peut-être pourrait-on importer de ce pays de la viande congelée de bœuf ? L'Autriche en a essayé et elle y a renoncé. La Suisse en a reçu également, et voici, d'après un journal de Saint-Gall, le *Bund*, l'accueil qui y a été fait :

« On a eu, à cet égard, une grosse désillusion. Lorsqu'on eut, avec beaucoup de difficultés, aplani tous les obstacles s'opposant à cette importation, et qu'il fut possible au public de se procurer de la belle viande de bœuf à 0 fr. 75 au lieu de 1 franc et au-dessus, on fit cette expérience intéressante que les classes aisées n'hésitaient pas à acheter de la viande frigorifiée, tandis que les classes ouvrières — au-devant desquelles on avait pourtant voulu aller dans la circonstance — dédaignaient cet article et préféraient acheter cher la viande fraîche, laissant, disaient-elles, la nouveauté aux bourgeois. »

Il n'est pas douteux qu'il en serait de même en France.

A ce propos, il n'est pas sans intérêt de signaler que le Conseil fédéral suisse, invité à abaisser dans une certaine mesure le droit de douane de 25 francs par 100 kilogr. frappant les viandes congelées d'Argentine, l'a purement et simplement maintenu.

La République Argentine pourrait cependant nous envoyer de la viande de mouton congelée. Une sécheresse intense vient de sévir chez elle, et il a fallu procéder à l'abatage de nombreux troupeaux, faute de nourriture. Des débouchés sont nécessaires pour l'écoulement rapide de cette viande.

Ici, nous entrons dans un autre ordre d'idées.

Notre troupeau ovin se trouve présentement très affaibli ; mais pourquoi ?

Il a été décimé l'année dernière par la distomatose, résultat des pluies persistantes que nous avons eues. C'est un accident climatérique et qui, il faut l'espérer, ne se reproduira pas de sitôt. Nos éleveurs sont donc dans la nécessité de regarnir leurs bergeries, et ils n'y manqueront pas si on leur laisse l'espoir de le faire avec fruit. Dans un an ou dix-huit mois, ils auront déjà comblé bien des vides, sinon tous, si nous ne les décourageons pas en les mettant en face d'une concurrence étrangère intempesive. Le mal dont nous souffrons ne sera que passager si nous savons garder nos positions, et il deviendrait permanent si notre élevage était rendu hésitant par le retrait de la protection qui résulte pour lui de nos tarifs douaniers et qui a donné de si heureux résultats.

Pour ceux qui seraient tentés de nier ces résultats, je répéterais ici ce

que je disais en 1900, dans une communication faite à la Société nationale d'Agriculture de France (séance du 25 juillet) :

« *Moutons.* — C'est surtout dans cette branche que l'efficacité de nos mesures économiques se manifeste. Pour combattre la concurrence étrangère, nos tarifs douaniers, qui étaient autrefois de 0 fr. 30 par tête, avaient été successivement portés à 2, 3 et 5 francs. Mais pour échapper à l'application de ce dernier droit, les importateurs changèrent leur manière de faire. Nous étions liés par un traité de commerce qui permettait l'importation des viandes moyennant un droit de 3 francs par 100 kilogrammes, c'est-à-dire un droit dix fois moins fort que celui qui frappait les moutons vivants. A ceux-ci se sont donc substitués les moutons abattus, dont l'importation a suivi alors la progression ci-après :

22.000	en 1886
84.000	en 1887
223.000	en 1888
419.000	en 1889
735.000	en 1890
835.000	en 1891

« Ainsi s'explique que l'approvisionnement de notre marché (La Villette), qui avait encore été de 1.650.000 têtes en 1889, soit tombé au-dessous de 1.100.000 en 1890, et à moins de 1.050.000 en 1891, et que les prix, suivant un mouvement analogue, sont descendus de 108 francs les 50 kilogr. de viande nette en 1889 à 97 francs en 1892.

« Notre nouvelle loi de douane, promulguée le 14 janvier 1892, et mise en vigueur le 1^{er} février suivant, à l'expiration de nos derniers traités de commerce, en fixant le droit sur les moutons vivants à 15 fr. 50 par 100 kilogrammes, à 32 fr. par 100 kilogrammes sur les moutons abattus, et en prescrivant surtout le découpage en quartier de ces derniers, a modifié l'état des choses. A partir de ce moment, notre marché reprend de l'importance, et on voit les apports s'y élever à 1,400,000 têtes. A ce chiffre il faut ajouter 276,000 moutons allemands et austro-hongrois venus au Sanatorium, établissement qu'on avait ouvert tout exprès pour eux. Il fallait bien assurer l'approvisionnement de Paris en moutons vivants, puisque les importations de moutons devaient tout à coup s'arrêter.

« Mais ce sanatorium pèse lourdement sur les cours et les empêche de se relever encore, parce que les moutons qui y sont présentés en vente le mardi devant faire place à ceux qui viendront pour le vendredi et ne

pouvant en sortir que pour aller à l'abattoir, la boucherie tire profit de cette situation.

« Les arrivages au sanatorium se chiffrent par :

395,000 en 1893
et 443,000 en 1894

« A partir de cette dernière année, ils sont en décroissance constante. Ils descendent :

à 383,000 en 1895
à 272,000 en 1896
à 133,000 en 1897
à 38,000 en 1898
et à 30,000 en 1899

« La progression inverse se manifeste dans l'approvisionnement du marché. On y a présenté :

1,300,000 têtes en 1895
1,500,000 — 1896
1,800,000 — 1897
1,928,000 — 1898
1,958,000 — 1899

« Se sentant protégé, l'élevage du mouton a pris en France, particulièrement dans le midi, un grand essor, et le mouton indigène, avec le mouton de notre colonie indigène, ont remplacé chez nous les moutons allemands et austro-hongrois.

« Depuis 1895, époque de la cherté de la viande, à la suite de la désastreuse année de 1893, les prix ont rétrogradé au fur et à mesure que nos ressources en moutons se sont accrues. De 106 francs, ils sont graduellement descendus à 103, 100, 97 et 94 francs les 50 kilogrammes de viande nette ; ils remontent à 96 francs en 1899, par suite du relèvement du cours des laines. »

Et puis, ne séparons pas le troupeau algérien du troupeau français. Ne laissons pas se substituer les importations de moutons abattus en Argentine à celles de moutons vivants de notre grande colonie. La prospérité de celle-ci en dépend et aussi nos ressources futures en moutons. Nous avons déjà dit un peu plus haut que la baisse survenue en cette branche depuis deux mois est due aux arrivages d'Algérie.

Un mot de la cherté des porcs.

Comme pour les moutons, c'est l'humidité constante de 1910 qui, en rendant nulle la récolte des pommes de terre, a empêché d'élever et de nourrir autant de sujets que d'habitude. Mais en cette espèce, en raison

même de sa prolificité et de sa précocité, de six mois à un an peuvent suffire pour nous remettre à niveau. Il ne faut qu'une bonne récolte et un peu de patience.

Je n'ai parlé jusqu'ici que du prix du bétail évalué en viande nette et non du prix de la viande à l'abattoir. L'un et l'autre se tiennent, il est vrai, et ne sont pas très différents l'un de l'autre. Mais quelques indications à cet égard ne seront pas inutiles pour éclairer le public.

Les cours des différentes espèces étaient, au marché du 10 août, disons-nous plus haut, c'est-à-dire que la boucherie achetait, à ce marché, aux prix suivants :

Bœufs, première qualité, 0 fr. 85; extra, 0 fr. 90 le demi-kilogramme de viande.

Moutons, première qualité, 1 fr. 20; extra, 1 fr. 25.

Veaux, première qualité, 1 fr. 10; extra, 1 fr. 15.

Or, la boucherie en gros vendait à la boucherie de détail, le lendemain et le surlendemain à l'abattoir :

Les premières qualités de bœuf, de 0 fr. 81 à 0 fr. 87; extra, 0 fr. 90 le demi-kilogramme.

Les premières qualités de mouton, 1 fr. 07 à 1 fr. 16; extra, 1 fr. 22.

Les premières qualités de veau, en moyenne, 1 franc; extra, 1 fr. 12.

La valeur du cinquième quartier, c'est-à-dire le cuir, le suif et autres issues, doit couvrir les droits d'octroi, tous les frais généraux, et permettre quelquefois au boucher en gros de vendre un peu au-dessous de son prix d'achat, tout en se réservant un bénéfice légitime, bien inférieur toutefois à ce que pense en général le public. Rappelons que, dans une communication antérieure, nous avons démontré que ce bénéfice est, au maximum, d'un centime par livre et que souvent, il n'atteint pas ce taux.

Le consommateur trouvera sans doute ces prix bien différents de ceux qu'il paie à la boucherie, et sa remarque sera juste.

Je ne puis, à ce sujet, que réitérer ce que j'ai dit déjà, à savoir, notamment, que le boucher ne tire un parti normal, à sa boutique, que des deux cinquièmes d'un animal, c'est-à-dire des morceaux seulement qui se vendent pour biftecks ou rôtis. Tous les autres sont délaissés du public. Il s'ensuit que beaucoup de bouchers de détail ne s'approvisionnent, à la vente en demi-gros, que de pièces détachées, de morceaux dont ils ont le débit courant. Et comme la demande de la boucherie elle-même se porte presque toute sur ces morceaux, ils se paient, conséquemment, fort cher. Les bouchers qui achètent des animaux entiers n'en gardent que les

morceaux convenant à leur clientèle et écoulent les autres, souvent à vil prix, aux Halles Centrales, à la grande satisfaction des petits restaurants et des marchands de vin-traiteurs. Dans le premier cas, les bouchers sont obligés de vendre fort cher, parce qu'ils ont acheté cher, et, dans le second, parce qu'ils ont à récupérer sur les premiers morceaux la perte qu'ils subissent sur les autres.

On objectera peut-être que, dans un rapport au cours d'une assemblée extraordinaire de la boucherie de détail tenue le 20 juin dernier, il est dit que « la hausse de la viande porte surtout sur les morceaux de deuxième et de troisième catégories ; qu'il y a pénurie de ces articles et pléthore de morceaux de choix, par suite des importations d'aloiaux frigorifiés ; bref, que c'est sur la classe des employés et des ouvriers, sur la classe des travailleurs et des laborieux que s'est répercutée d'une façon beaucoup plus sensible la hausse de la viande, si bien qu'un boucher qui, en 1901, vendait du collet et de la poitrine de mouton à 0 fr. 50 le demi-kilogramme, a vendu ces mêmes articles, pendant l'hiver 1910-1911, à raison de 0 fr. 85 ou 0 fr. 90 le demi-kilo, soit une hausse de 80 p. 100 ».

Il me semble que, ce disant, la boucherie de détail plaide contre elle-même et qu'elle s'expose à ce qu'on lui demande comment il se fait que, vendant si bien les morceaux de deuxième et troisième catégories, les vendant sans perte et même avec bénéfice sur le prix d'achat de l'animal entier, elle maintienne les morceaux de première catégorie de 2 à 3 francs la livre. A ces conditions, elle devrait faire un excellent commerce.

Il est vrai qu'un peu plus loin, dans ce même rapport, on lit « qu'au moment des fêtes de Pâques les gigots ont valu de 3 fr. 60 à 3 fr. 80 le kilogramme ; que les carrés de moutons se sont vendus récemment jusqu'à 8 et 9 francs le kilogramme, c'est-à-dire de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 les 100 grammes. Quant aux aloiaux, ils ont atteint 3 fr. 60 le kilogramme ; la tranche ou rosbif de deuxième ordre a valu 2 fr. 70 le kilogramme ; et tous ces morceaux contiennent des parties d'os et de graisse dont il faut les débarrasser pour les livrer à la consommation. »

Entre ces deux dires, il y a tout au moins une contradiction.

Mais, à une contradiction près... : car contradictions et inexactitudes sont, en effet, nombreuses dans le rapport susmentionné.

Inexactitude l'énonciation que la viande de bœuf valait, en 1902, 1 fr. 12 le kilogramme. C'est 1 fr. 42 au moins qu'il faut lire, ou bien la boucherie a pris, pour le comparer à celui de la première qualité en 1900, le prix de la troisième catégorie en 1902.

Inexactitude et bluff, la prétention qu'en 1910 la boucherie a payé, au marché de la Villette, 90 millions de plus qu'en 1902, en achetant le même nombre d'animaux. Il y a erreur de facteurs dans la multiplication. Inexactitude, la mention qu'en 1903 la loi Debussy a augmenté les droits de douane sur la viande fraîche de 9 fr. 25 par demi-kilogramme, alors que cette loi n'a fait qu'établir un tarif maximum pour les pays avec lesquels nous n'aurions pas de convention commerciale et qu'elle n'a fait que porter notre tarif minimum de 25 à 35 francs pour le bœuf et de 32 à 35 francs pour le mouton, soit une augmentation de 10 francs par 100 kilogrammes pour le bœuf et de 3 francs pour le mouton.

Malgré les dissertations de la boucherie de détail, les raisons de la cherté de la viande à l'étal restent celles que nous avons données plusieurs fois déjà. On peut y ajouter le trop grand nombre de boucheries à Paris, d'où pour chacune d'elles l'obligation de faire porter sur un petit chiffre d'affaires des frais généraux fort élevés et toujours croissants.

Le meilleur moyen pour la boucherie de détail d'améliorer sa situation, s'il en est besoin, et de faire cesser les récriminations du consommateur, ce serait de chercher à recouvrer, par un abaissement de leur prix, la vente des bas morceaux à l'étal. Peut-être est-ce par ses exigences qu'elle a poussé une certaine clientèle à aller s'approvisionner aux criées, et la classe ouvrière à se dire : « Si je dois payer les bas morceaux presque aussi cher que les premiers, autant ne manger que de ceux-ci. »

Cette question de la cherté de la viande, sur laquelle est venue se greffer celle de la fièvre aphteuse, a fait émettre les idées les plus diverses. Il en est une que je veux exposer en terminant.

Une notabilité agricole me demandait récemment mon avis sur la création d'abattoirs régionaux dans les pays de production de bétail.

« Il me semble, me disait cette notabilité, qu'une telle création aurait de réels avantages. D'abord, l'abatage des animaux dans le pays de production déterminerait l'installation, dans le voisinage des abattoirs, d'industries diverses pour le traitement des cuirs, suif et issues de toute nature, et par là augmenterait l'activité de la région. Ensuite, la viande provenant des animaux abattus pourrait être dirigée, la bonne, sur les centres riches, l'autre, sur les régions moins fortunées. »

J'ai répondu que s'il pouvait en être ainsi, et si, à côté de cela, il n'y avait pas un autre danger, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais, hélas ! je crois que ce n'est qu'une illusion.

D'abord, nous allons de plus en plus à la centralisation à outrance. Il

n'y a plus que les grandes industries qui puissent vivre, parce qu'il faut de plus en plus, pour en réduire le pourcentage, faire porter les frais généraux sur un gros chiffre d'affaires et recourir davantage à la spécialisation du travail. Les grands magasins de nouveautés, les grandes épiceries, les grandes fabriques ou usines sont la preuve de ce que nous avançons. Les petites industries qu'on envisage se créeraient donc difficilement et, si elles se créaient, elles ne vivraient pas.

Quant à cette répartition de la viande suivant sa qualité ou sa catégorie, entre localités riches et localités pauvres, il n'y faut pas songer. On le voit par la difficulté éprouvée à écouler présentement les morceaux inférieurs en boucherie.

Envisagés sous cet aspect, les abattoirs régionaux n'atteindraient pas leur but, et ils comporteraient un danger des plus grands pour l'agriculture et pour les consommateurs.

Qui créerait ces abattoirs régionaux ? Vraisemblablement ni les villes ou les simples communes où ils seraient installés, et si c'étaient elles, il faudrait qu'elles eussent recours à des exploitants.

Des sociétés financières interviendraient alors. Il y en aurait, au début, autant que d'abattoirs, c'est-à-dire une dans chaque pays producteur : en Nivernais, en Charolais, en Bourbonnais, en Limousin, dans le Berry, dans la région de Cholet, en Normandie. Elles sentiraient bientôt la nécessité de ne pas se faire concurrence et de s'entendre. Au bout de fort peu de temps, ce seraient autant de têtes sous un même bonnet.

Ayant fusionné, elles se rendraient maîtresses du prix du bétail en s'attachant, comme acheteurs, les marchands de bestiaux qui voudraient les suivre et en ruinant les autres par la concurrence. Le producteur serait obligé de subir leurs conditions.

Et pour l'écoulement des viandes provenant de leurs abatages, croit-on qu'elles attendraient le bon plaisir des bouchers détaillants qui leur demanderaient un demi-bœuf, un veau ou quelques moutons ? Pense-t-on qu'elles tenteraient le placement de ces viandes par l'intermédiaire des criées aux Halles Centrales de Paris, par exemple, au risque d'y provoquer l'encombrement et conséquemment la baisse ? Elles ne seraient pas à ce point naïves. Elles fonderaient des maisons à l'instar des maisons Potin et Damoy et se substitueraient ainsi à la boucherie de détail. Après s'être rendues maîtresses du prix du bétail, elles imposeraient leurs prix de vente aux consommateurs.

Le commerce du bétail et de la viande serait tombé entre les mains d'une oligarchie financière ; le trust de la viande serait réalisé.

Ne serait-ce pas de ce côté qu'il faudrait chercher les instigateurs de toutes les récriminations entendues au sujet de la viande ?

Comme suite à cette campagne, le Syndicat de la boucherie en gros et le Syndicat des commissionnaires en bestiaux ont cru devoir adresser le 18 septembre dernier au Président du Conseil municipal de Paris la lettre suivante :

« Monsieur le Président, ému de la cherté croissante des vivres et désireux de porter remède, si possible, à cet état de choses, vous avez demandé aux différents Syndicats de l'alimentation parisienne de vous exprimer chacun son avis sur les cours probables, dans les mois qui vont suivre, des marchandises faisant l'objet de leur branche respective, et de vous indiquer les moyens susceptibles de conjurer une hausse nouvelle s'ils estimaient qu'elle dût se produire.

« Répondant à votre désir, nous venons donc, commissionnaires en bestiaux au marché de la Villette et bouchers en gros aux abattoirs de Paris, vous faire connaître notre sentiment en ce qui concerne le bétail et la viande en gros.

« Cette question des prix de la viande sur pied ou abattue se trouvant déjà traitée dans les communications qu'a faites, à différentes dates, depuis un an, à la Société nationale d'Agriculture de France, M. François Rollin, secrétaire honoraire de la Chambre syndicale des Commissionnaires en bestiaux et marchands, et récemment encore dans une note livrée à la Presse, nous avons l'honneur de vous remettre ci-inclus un exemplaire de chacune de ces études.

« Vous y verrez que bien que les cours du bétail ou le prix de la viande en gros en général ait haussé en France d'environ 0 fr. 30 par kilogramme de 1907 à 1910, nous n'en sommes pas moins, sous ce rapport, dans une situation privilégiée comparativement à tous les autres pays de l'Europe centrale, où la viande est beaucoup plus chère que chez nous.

« Ce qui accentue encore davantage la situation dont nous jouissons, c'est que ces pays mêmes, auxquels nous devons avoir recours pour notre alimentation, il y a quelque vingt ans, sont devenus aujourd'hui nos tributaires.

« Nous devons cette heureuse interversion des rôles à notre régime douanier de 1892, qui, en protégeant notre agriculture, l'a poussé à s'adonner de plus en plus à l'élevage et lui a permis de constituer un

troupeau qui non seulement satisfait à nos besoins, mais encore attire l'étranger comme acheteur.

« Il est vrai que les achats de l'étranger chez nous, venant s'ajouter à toutes les causes d'élévation des prix en général, ont fait monter la viande de janvier à mai de cette année-ci, à un taux qui a provoqué les plaintes du consommateur, bien qu'encore inférieur à celui que payaient et que payent toujours nos voisins.

« Toutefois, nous sommes bien loin aujourd'hui des prix pratiqués à la mi-mai dernier. Depuis ce moment, une baisse sensible s'est produite.

« Voici les prix comparés du gros bétail et des moutons au marché de la Villette à la susdite date et à ce jour :

« Gros bétail, au 18 mai : de 170 fr. à 200 fr., prix extrêmes, de 150 à 210 fr. les 100 kgs de viande nette.

« Gros bétail, au 7 septembre : de 130 fr. à 166 fr., prix extrêmes de 116 à 174 fr. les 100 kgs de viande nette (soit une baisse de 40 centimes par kilogramme).

« Moutons, au 18 mai : de 220 à 270 fr., prix extrêmes de 210 à 280 fr. les 100 kgs de viande nette.

« Moutons, au 7 septembre : de 170 à 200 fr., prix extrêmes de 160 à 230 fr. les 100 kgs de viande nette (soit une baisse de 5 centimes par kilogramme).

« Aux abattoirs de la Villette, les cours moyens de la viande en mai et en août, cours arrêtés par les Syndicats de la boucherie, gros et détail, ont été les suivants :

	Mai le kilog.	Août le kilog.
<i>Bœufs extra</i>	1,89	1,69
1 ^{re} qualité.....	1,76	1,57
2 ^e —	1,67	1,45
3 ^e —	1,53	1,34
<i>Vaches extra</i>	1,88	1,70
1 ^{re} qualité.....	1,74	1,57
2 ^e —	1,60	1,42
3 ^e —	1,47	1,28
<i>Taureaux extra</i>	1,63	1,51
1 ^{re} qualité.....	1,56	1,40
2 ^e —	1,48	1,32
3 ^e —	1,39	1,20
<i>Moutons extra</i>	2,52	2,34
1 ^{re} qualité.....	2,32	2,14
2 ^e —	2,16	1,94
3 ^e —	1,98	1,72

« Les prix actuels, tant au marché qu'aux abattoirs, sont très normaux.

« Parler aujourd'hui de cherté exceptionnelle de la viande, c'est donc commettre un anachronisme.

« Les veaux, après avoir baissé aussi, du 15 mai au commencement d'août, d'environ 0 fr. 20 le 1/2 kilogramme, sont en nouvelle reprise ; mais le veau est une viande de luxe qui ne doit pas retenir l'attention au même degré que les autres.

« Les porcs sont passés, de janvier à juillet dernier, de 0 fr. 61 à 0 fr. 80 le demi-kilogramme vif ; mais ils sont aussi en voie de diminution, puisque nous les trouvons au marché de la Villette du 7 septembre de 0 fr. 66 à 0 fr. 73.

« Ces différents cours peuvent subir de légères fluctuations en hausse ou en baisse, suivant l'importance plus ou moins grande des apports au marché de la Villette ; mais nous croyons que, jusqu'au printemps prochain, on ne s'en écartera pas sensiblement dans le sens de la hausse. Peut-être même la baisse s'accroîtra-t-elle encore.

« Ce qui nous fait émettre cet avis, c'est que, malgré la sécheresse dont nous souffrons et la fièvre aphteuse qui s'est répandue dans toute la France, nos marchés ne sont pas chargés à l'excès. Ils ne revêtent pas, comme en 1893, le caractère d'une débâcle. Les animaux ne nous arrivent pas en si bon état que d'habitude, mais jusqu'à présent on a pu les nourrir. Nos ressources futures ne paraissent pas encore atteintes.

Il a été fait une bonne première récolte de fourrages et si, la seconde ayant fait défaut, les approvisionnements d'hiver ne sont pas très abondants, nous n'avons pas pourtant à redouter la disette. On suppléera aux fourrages par des tourteaux de graines diverses. Cela coûtera cher à l'agriculteur, mais il aimera mieux faire un supplément de dépense que de sacrifier trop hâtivement ses animaux.

« D'autre part, les quelques mesures que le gouvernement a déjà prises ou qu'il se propose de prendre encore auront sur les cours un effet moral et si elles ne sont pas propres à entraîner une baisse, elles aideront du moins à empêcher une hausse nouvelle.

« La réouverture de notre frontière aux porcs hollandais déterminera certainement une petite baisse dans cette branche.

« Recevrons-nous des bœufs de la République Argentine ? C'est problématique, les autres marchés européens étant plus avantageux que le nôtre.

« En recevrons-nous de Madagascar ou de la côte de Guinée ? Nous le souhaitons.

« Quoi qu'il en soit, si, comme nous l'espérons fermement, nous gagnons, aux cours actuels de la viande, le printemps prochain et que la température s'annonce alors plus clémente, nous aurons franchi le cap des difficultés.

« Aucune autre mesure spéciale, mesures que nous ne considérons pas, du reste, comme susceptibles de faire baisser dans un avenir prochain le prix de la viande en France, ne nous paraissent devoir être prises, et c'est avec cette conviction que nous avons l'honneur de vous prier d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus parfaite. »

Mercuriale du Marché de Senlis

D A T E S des M A R C H É S	FROMENT (le quintal)				SEIGLE (le quintal)	AVOINE (le quintal)		
	1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	4 ^e qualité		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
3 Octobre.....	23 75	22 50	» »	» »	17 »	21 »	19 »	18 »
10 —	24 25	23 25	» »	» »	17 50	20 »	19 »	18 »
17 —	24 »	23 »	» »	» »	17 50	20 »	19 »	18 »
24 —	23 75	22 75	» »	» »	17 50	20 »	19 »	18 »
	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Marché de la Villette du Lundi 6 Novembre 1914.

		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité	Prix extrêmes	
Bœufs.....	kilog net	1 94	1 70	1 46	1 40	2 »»
Vaches.....	—	1 94	1 70	1 46	1 40	2 »»
Taureaux.....	—	1 60	1 44	1 28	1 22	1 66
Veaux.....	—	2 40	2 20	2 »»	1 90	2 50
Moutons.....	—	2 30	2 10	1 90	1 80	2 40
Porcs gras.....	—	» »	» »	» »	» »	» »
Porcs (poids vif)...	—	2 »	1 90	1 80	1 74	2 06

Peaux de moutons : de 3 fr. 50 à 7.50.

Agence Générale d'Assurances de toute nature

Assurances contre l'Incendie, contre les Accidents, la Grêle et le jVol
Assurances sur la Vie, Rentes viagères
traitées avec les principales Compagnies Françaises

*S'adresser pour renseignements à M. DRIVIÈRE, 4, rue de la Tonnellerie,
à Senlis, le Mardi, ou par correspondance.*

GRAINES DE BETTERAVES du Domaine de GATERSLEBEN (Saxe)

rivalisant avantageusement avec les meilleures marques allemandes

Régularité et pivotage parfaits

ÉDOUARD PREVOST, Agent Général,
à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Oise).

Téléphone N° 11



SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essence pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois mois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. % par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires, sur warrants de leurs meules, alcools en baes, etc.

Prière aux cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 23, rue du Châtel.

TÉLÉPHONE N° 44

ÉTABLISSEMENTS DE LIANCOURT (OISE)

les plus importants du Monde

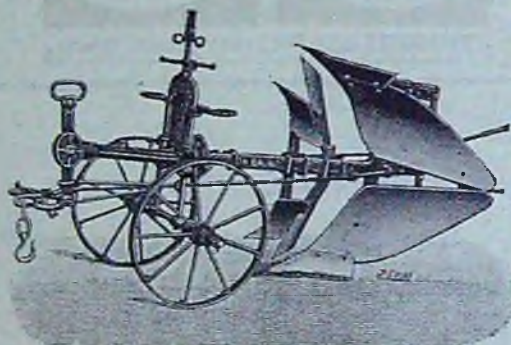
pour fabrication des BRABANTS DOUBLES

A. BAJAC

O * . C * * * * *

Ingénieur-Constructeur

SEUL
GRAND PRIX
pour
les Machines
Agricoles
Françaises
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1889



Hors Concours
Membre
du Jury
des
Récompenses
à
l'Exposition
Universelle
de Paris
1900

BRABANT DOUBLE avec Versoirs cylindriques coupe N° 3
pour labours profonds de 0^m30 et au delà.

*Ces versoirs se font en nouvel acier « TRIPLEX INFERNAL ÉCLAIR »
absolument incomparable comme travail et longue durée.*

Outillage complet et perfectionné pour toutes cultures.

DEMANDER LE CATALOGUE GÉNÉRAL